Chapitre II

RÉSUMÉ DES TRAVAUX DE LA COMMISSION À SA CINQUANTE-SIXIÈME SESSION

12. S'agissant du sujet « Protection diplomatique », la Commission a examiné le cinquième rapport du Rapporteur spécial (A/CN.4/538), qui traitait de l'articulation entre la protection diplomatique et la protection fonctionnelle exercée par les organisations internationales, de la protection diplomatique et des droits de l'homme et de la protection diplomatique par rapport à la protection de l'équipage d'un navire par l'État du pavillon. La Commission a renvoyé le projet d'article 26 et une nouvelle version du projet d'article 21 au Comité de rédaction. La Commission a aussi prié le Comité de rédaction d'envisager d'élaborer une disposition sur le lien entre la protection des équipages des navires et la protection diplomatique. La Commission a adopté en première lecture un ensemble de 19 projets d'article et a décidé, conformément aux articles 16 et 21 de son statut, d'en communiquer le texte aux gouvernements pour observations. La Commission a en outre prié le Rapporteur spécial d'examiner s'il existe un lien entre la doctrine des « mains propres » et la protection diplomatique. Le Rapporteur spécial a établi un mémorandum sur le sujet et l'a présenté à la Commission, mais celle-ci a décidé, étant donné le manque de temps, de l'examiner à sa prochaine session (voir chap. IV).

13. En ce qui concerne le sujet « Responsabilité des organisations internationales », la Commission a examiné le deuxième rapport du Rapporteur spécial (A/CN.4/541), qui traitait de l'imputation d'un comportement à une organisation internationale. Quatre projets d'article étaient proposés dans le rapport, que la Commission a examinés et renvoyés au Comité de rédaction. Sur la recommandation de ce dernier, la Commission a adopté les quatre projets d'article (projets d'articles 4 à 7), assortis de commentaires (voir chap. V).

14. Pour ce qui est du sujet « Ressources naturelles partagées », la Commission a examiné le deuxième rapport du Rapporteur spécial (A/CN.4/539 et Add.1), qui contenait sept projets d'article. La Commission a également créé un groupe de travail à composition non limitée sur les eaux souterraines transfrontières, présidé par le Rapporteur spécial. Elle a en outre entendu des exposés informels d'experts des eaux souterraines de la CEE, de l'UNESCO, de la FAO et de l'AIH (voir chap. VI).

15. Concernant le sujet « Responsabilité internationale pour les conséquences préjudiciables découlant d'activités qui ne sont pas interdites par le droit international (responsabilité internationale en cas de perte causée par un dommage transfrontière découlant d'activités dangereuses) », la Commission a examiné le deuxième rapport du Rapporteur spécial sur le régime juridique de la répartition des pertes en cas de dommages transfrontières découlant d'activités dangereuses (A/CN.4/540), créé un groupe de travail qu'elle a chargé d'examiner les propositions du Rapporteur spécial, renvoyé au Comité de rédaction les huit projets de principe soumis par le Groupe de travail et adopté en première lecture un ensemble de projets de principe, assortis de commentaires, sur la répartition des pertes en cas de dommage transfrontière découlant d'activités dangereuses (voir chap. VII).

16. S'agissant du sujet « Actes unilatéraux des États », la Commission a examiné le septième rapport du Rapporteur spécial (A/CN.4/542), qui faisait le point de la pratique des États en rapport avec les actes unilatéraux. Un groupe de travail sur les actes unilatéraux a été reconstitué, qui a axé ses travaux sur l'examen approfondi de certains exemples d'actes unilatéraux (voir chap. VIII).

17. Pour ce qui est du sujet « Les réserves aux traités », la Commission a adopté cinq projets de directive portant sur l'aggravation de la portée d'une réserve, ainsi que sur la modification et le retrait de déclarations interprétatives. La Commission a également examiné le neuvième rapport du Rapporteur spécial (A/CN.4/544) et renvoyé au Comité de rédaction deux projets de directive portant sur la définition des objections aux réserves et des objections à la formulation ou à l'aggravation tardives d'une réserve (voir chap. IX).

18. Concernant le sujet « Fragmentation du droit international: difficultés découlant de la diversification et de l'expansion du droit international », le Groupe d'étude de la Commission a examiné un rapport préliminaire sur l'étude intitulée « La fonction et la portée de la règle de la *lex specialis* et la question des régimes autonomes », ainsi que des exposés sur l'étude relative à l'application de traités successifs portant sur la même matière (art. 30 de la Convention de Vienne de 1969); sur l'étude relative à la modification des traités multilatéraux dans les relations entre certaines parties seulement (art. 41 de la Convention) et sur l'étude relative à l'interprétation des traités à la lumière de « toute règle pertinente de droit international applicable dans les relations entre les parties » (art. 31, par. 3, al. *c*, de la Convention). Le Groupe de travail a également examiné l'étude sur la hiérarchie des normes en droit international: *jus cogens*, obligations *erga omnes*, Article 103 de la Charte des Nations Unies, en tant que règles de conflit (voir chap. X).

19. La Commission a constitué un groupe de planification chargé d'examiner son programme, ses procédures et ses méthodes de travail (voir chap. XI, sect. A). Sur la recommandation du Groupe de planification, la Commission a inclus dans son programme de travail

actuel deux nouveaux sujets, à savoir « Expulsion des étrangers » et « Effets des conflits armés sur les traités ». À ce propos, elle a décidé de nommer M. Maurice Kamto Rapporteur spécial pour le sujet « Expulsion des étrangers » et M. Ian Brownlie Rapporteur spécial pour le sujet « Effets des conflits armés sur les traités ». Elle a également suivi la recommandation du Groupe de planification tendant à inscrire le sujet « Obligation d'extrader ou de poursuivre (*aut dedere aut judicare*) » à son programme de travail à long terme. Elle envisage de l'inscrire à son programme de travail actuel à sa prochaine session.

20. La Commission a poursuivi ses échanges traditionnels d'informations avec la Cour internationale de Justice, le Comité juridique interaméricain, l'Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique, de même qu'avec le Comité européen de coopération juridique et le Comité des conseillers juridiques sur le droit international public. Les membres de la Commission ont également tenu des réunions informelles avec d'autres organismes et associations sur des questions d'intérêt commun (voir chap. XI, sect. C).

21. Un séminaire de formation auquel ont participé 24 personnes de nationalités différentes a eu lieu lors de la session (voir chap. XI, sect. E).

22. La Commission a décidé de tenir sa prochaine session à l'Office des Nations Unies à Genève, en deux temps, du 2 mai au 3 juin et du 4 juillet au 5 août 2005 (voir chap. XI, sect. B).